

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 juin 2018

Délibération C2

Modification de l'annexe 11 du règlement intérieur relative à l'encadrement des centres d'incendie et de secours appartenant au corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le règlement intérieur du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

VU l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 17 avril 2018 ;

DECIDE

Article 1 : la modification suivante est apportée à la partie de l'annexe 11 du règlement intérieur de corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre relative à l'encadrement des centres de secours principaux disposant d'un effectif de référence supérieur ou égal à 35 sapeurs-pompiers volontaires :

« Les CSP de plus de 35 SPV ou plus »

L'encadrement sera assuré par 4 officiers : **2 lieutenants + 1 capitaine + 1 commandant**
ou **2 lieutenants + 2 capitaines**
ou **3 lieutenants + 1 capitaine »**

Cette modification vient en lieu et place des anciennes dispositions prévoyant :

« Les CSP de plus de 35 SPV ou plus »

L'encadrement sera assuré par 4 officiers : 2 lieutenants + 1 capitaine + 1 commandant. »

Article 2 : les deux tableaux récapitulant les règles relatives à l'encadrement des centres d'incendie et de secours appartenant au corps départemental de l'Indre joints à ladite annexe sont modifiés conformément au document présenté en additif à la présente délibération.


Serge DESCOUT